

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LES ROUSSES

17042

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 190-385 RUE PASTEUR (LES ROUSSES)

Le Maire de LES ROUSSES, Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4; Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10:

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire; Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête de la Musique par l'Union Commerciale Rousselande, dans la rue Pasteur, le vendredi 23/06/2017, de 18 heures à 22 heures 30, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Le vendredi 23/06/2017, la Rue Pasteur, du carrefour de la rue de l'Eglise jusqu'au n° 385 rue Pasteur (à l'exception des véhicules de secours) :

- La circulation est interdite:
- Stationnement interdit de tous les véhicules.

L'accès au parking des Sapins se fera par l'Office du Tourisme.

Article N°2

Une déviation sera mise en place depuis la Route du Noirmont par la Route des Rousses en Bas puis la voie communale n° 214 jusqu'à la R.N. 5. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

L'Union Commerciale Rousselande

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

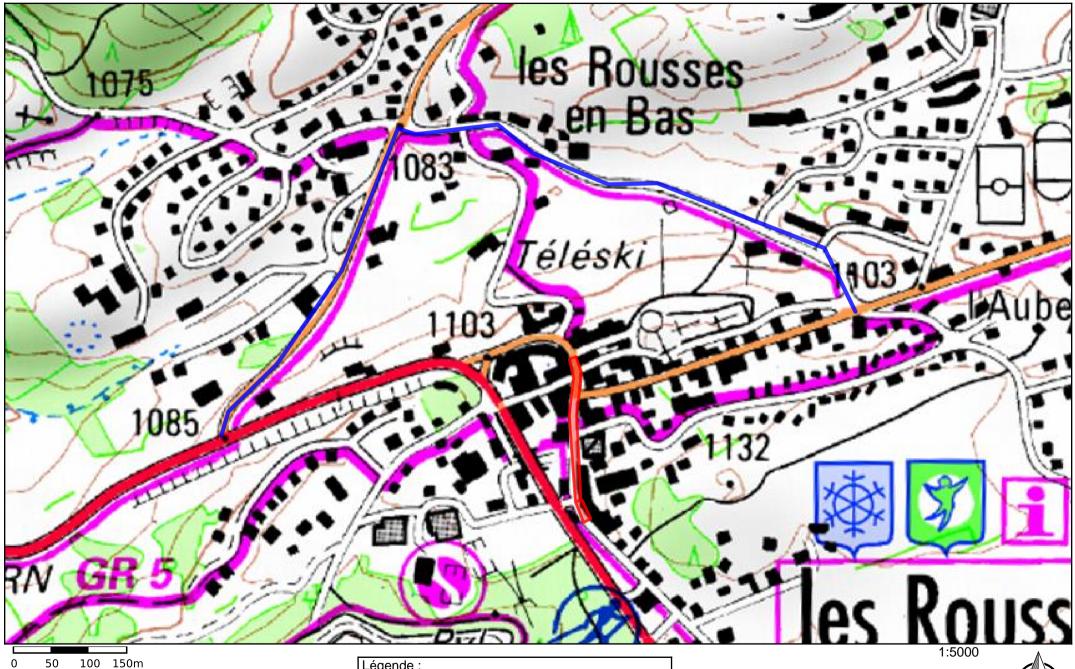
Article N°5

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Rousses, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Commerciale Rousselande.

COMMUNE DE LES ROUSSES, le 14/06/2017

Le Maire de LES ROUSSES, Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses





Légende :
Travaux
DEVIATION